



**MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DES
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (AGESSS)
PORTANT SUR LE PROJET DE LOI 28**

*Loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé
et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région
socio-sanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec*

Présenté à la Commission de la santé et des services sociaux lors des
consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 28

Le 13 août 2019

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'AGESSS	3
RAPPEL DES FAITS	4
NOS OBSERVATIONS	4
NOS RECOMMANDATIONS	5
RÉFÉRENCES	6

PRÉSENTATION DE L'AGESSS

L'AGESSS tient à vous remercier de l'opportunité qu'il lui est donné de vous transmettre, aux noms de ses membres, nos réflexions quant au projet de Loi 28, *Loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec*

L'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (AGESSS) est active depuis près de 50 ans. Notre association est la plus grande force de représentation des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, de même que la plus importante association de gestionnaires au Québec, tous secteurs confondus.

L'AGESSS est reconnue, aux fins de relations de travail, comme représentante de l'ensemble des gestionnaires et interlocutrice principale auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Nous sommes une corporation constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et nous représentons près de 70 % des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, soit plus de 6 900 membres actifs et près de 1 200 membres retraités répartis dans l'ensemble des régions du Québec.

LA **MISSION** que nous poursuivons :

- Représenter, promouvoir et défendre les intérêts et les droits des membres ;
- Consulter et tenir informés les membres en tout temps ;
- Influencer les acteurs en participant aux réflexions et débats concernant les principaux enjeux du réseau de la santé et des services sociaux ;
- Contribuer au développement ainsi qu'au déploiement des meilleures pratiques en gestion ;
- Valoriser l'excellence en gestion.

LES **VALEURS** qui guident nos décisions et nos actions :

- Respect ;
- Justice ;
- Équité ;
- Professionnalisme ;
- Démocratie ;
- Accessibilité.

LA **VISION** qui nous anime :

Être le partenaire incontournable de tous les gestionnaires pour la reconnaissance de leur rôle et le respect des conditions de travail reliées à leur profession.

RAPPEL DES FAITS

À la suite de la promesse électorale de la Coalition Avenir Québec (CAQ) de diviser le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) en deux unités, la ministre de la Santé et des Services sociaux annonçait, en juin dernier, que son ministère choisit finalement de mettre en place des mesures pour tenir compte du caractère distinct du Centre-du-Québec. En effet, le projet de loi 28 vient modifier la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, pour tenir compte du statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

À cet égard, le projet de loi prévoit que le président-directeur général d'un centre intégré de santé et de services sociaux peut-être assisté par deux présidents-directeurs généraux adjoints, lorsqu'un tel centre se trouve dans une région sociosanitaire dont le territoire correspond à l'ensemble du territoire de deux régions administratives du Québec. Enfin, il permet également la mise sur pied d'un forum de la population pour chacune de ces régions administratives.

NOS OBSERVATIONS

À la lumière des faits exposés, ce projet de loi vient modifier la loi 10. De manière générale, nous sommes favorables au projet de loi déposé par la ministre McCann, mais à notre avis certains aspects nécessitent des éclaircissements. Dans sa présentation actuelle, ce projet de loi ne peut s'appliquer que dans la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Nous sommes tout à fait d'accord avec le fait de reconnaître le caractère distinct de ces deux régions administratives. Cependant, lorsqu'on évoque l'intention de donner davantage d'autonomie grâce à une nouvelle gouvernance, nous ne pouvons-nous empêcher de rappeler à la ministre que ce manque d'autonomie est dénoncé par les gestionnaires dans l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux.

Dans un sondage effectué auprès des membres de l'AGESSS, au printemps 2017, à propos des impacts de la Loi 10 sur la qualité du travail et de l'emploi des gestionnaires ainsi que sur leur désir de représentation collective, le professeur adjoint au Département des relations industrielles de l'Université Laval, monsieur François Bolduc, chercheur principal de cette étude mentionne :

« Lorsqu'on demande directement aux gestionnaires s'ils ont l'impression que leur charge de travail a augmenté dans les douze derniers mois, ils sont 88% à répondre par l'affirmative. Cette augmentation de la charge de travail découle de plusieurs facteurs, parmi lesquels se trouve certainement l'augmentation du nombre d'employés supervisés. On estime une augmentation de plus de 10% des gestionnaires supervisant plus de 50 employés à la suite de la mise en œuvre de la Loi 10.

Cette augmentation du nombre d'employés supervisés semble aller de pair avec une augmentation du nombre de sites dans lesquels œuvrent des employés sous la supervision d'un même gestionnaire. Le sondage indique que depuis la Loi 10, c'est 14% de plus de gestionnaires qui doivent superviser des employés sur six sites ou plus. À l'inverse, il y a une diminution de 22% des gestionnaires qui supervisent des employés sur un seul site »¹.

Garantir les moyens pour permettre le changement

Ensuite, nous sommes un peu dubitatifs face à certains changements qui sont proposés dans le projet de loi. En fait, nous nous interrogeons sur la manière et les moyens qu'entend mettre en place la ministre pour véritablement améliorer les services offerts à la population. Nous nous expliquons difficilement comment le simple ajout d'un président-directeur général adjoint pour la région du Centre-du-Québec permettra plus d'autonomie et de latitude pour cette région. Comment cela donnera-t-il plus de services à la population demain matin ? Que prévoyez-vous faire pour les autres régions ? Donnerons-nous les moyens budgétaires pour améliorer la situation ?

La place du citoyen et la proximité des services

Dans son projet de loi, la ministre prévoit la mise en place d'un forum de la population spécifique au Centre-du-Québec, lequel sera formé de 15 à 20 membres provenant des cinq MRC du Centre-du-Québec, qui devront faire des recommandations au conseil d'administration. Nous saluons cette initiative, mais désirons tout de même rappeler que la loi 10 a plutôt occulté la place du citoyen dans la prise des décisions. Nous aimerions donc savoir comment la ministre prévoit réinstaurer une structure qui permettra une plus grande proximité avec les citoyens pour les autres régions du Québec.

NOS RECOMMANDATIONS

L'AGESSS recommande :

- Que tous les moyens nécessaires soient mis en place pour mener à bien ce projet ;
- De respecter les conditions de travail des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux ;
- Que l'AGESSS puisse participer à un comité qui pourrait être mis en place afin de mettre en œuvre le plan de la ministre qui consiste à redonner davantage d'autonomie aux équipes locales de soins et de services.

ANNEXES ET RÉFÉRENCES

- 1- BOLDUC, François, et GRENIER, Jean-Noël (2017). *Présentation des résultats du sondage effectué auprès des membres de l'AGESSS, à propos des impacts de la Loi 10 sur la qualité du travail et de l'emploi des gestionnaires ainsi que sur leur désir de représentation collective*. Document inédit, p. 27.
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (7 juin 2019). *Le Centre-du-Québec n'aura pas son propre CIUSSS*. Repéré à <https://www.lanouvelle.net/2019/06/07/le-centre-du-quebec-naura-pas-son-propre-ciusss/>
 - Mémoire de l'AGESSS : *Réflexion sur l'impact de l'implantation de la loi 10 sur le rôle, les responsabilités, les conditions de travail et d'exercice des gestionnaires ainsi que sur les services à la population*, présenté à la Commission de la santé et des services sociaux lors des audiences publiques sur le projet de loi 10, le 5 novembre 2014
 - Boisvert, Jean-Pierre (2019, 10 juillet). « Ce serait une erreur de donner un CIUSSS au Centre-du-Québec ». L'Express de Drummondville.
 - Tremblay Lise (2019, 7 juin). « La population souhaite qu'on mette de l'argent dans les services et non dans les structures ». L'Express de Drummondville.
 - ICI Mauricie-Centre-du-Québec (2019). Pas de division du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec. Repéré à <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1176537/sante-services-soins-centre-du-quebec-ministre-sante-cag>